



COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le code De la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-63 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la **Société MARCHAND Sise à REVEL TOURDAN 339 Montée de l'embranchement, agissant pour le compte de la communauté de communes de Beaupaire**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réfection du ponceau de la VC 2 dite Route de Marcollin sur un bief de dérivation de l'Oron et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite Route de Marcollin VC 2, à partir du croisement avec le Chemin de la Gouteriat.

Dans le sens Sud/Nord la circulation sera interdite sur la même voie à partir de l'intersection avec le Chemin de la Prairie.

La circulation sur cette même voie sera réglementée et possible **uniquement pour les riverains**, du tronçon compris entre le Pont du Suzon jusqu'au croisement avec l'allée des Moulins et sur le tronçon compris entre le croisement du Chemin de la Prairie et l'allée des Moulins.

Cette réglementation sera applicable **le lundi 18 juin et jusqu'au 7 juillet 2018.**

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par le chemin des la Gouteriat puis par celui des Collières afin de rejoindre le chemin de la Prairie. **Cette même déviation** pourra être empruntée depuis le chemin de la Prairie, puis celui des Collières et celui de la Gouteriat pour les véhicules venant de Marcollin.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire

L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST BARTHELEMY le 18 juin 2018
Le Maire, Gérard BECT

